

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 05 mars 2020**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme METGE, M. SALVADOR, Mme ITRAC, MM. TERRASSIÉ et DAL MOLIN, Adjoints

MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, BONNEFOI, Mmes RANJEVA, BODHUIN, MANDIRAC, BLANC, AUSSENAC, FALCO Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

Absent :

M. RABEAU

Date de la Convocation : 27 février 2020

Secrétaire de séance : Mme FALCO Nicole

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET COMMUNAL – SERVICE ASSAINISSEMENT

A – Compte administratif 2019 – Budget principal

Délibération 09/2020

M. le Maire expose à l'assemblée le compte administratif du budget principal 2019 présenté à la commission Finances du 3 mars 2020 et apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis :	1 465 674.12 €
Titres émis :	1 685 289.76 €
Résultat exercice 2019 :	Excédent : + 219 615.64 €
Résultat reporté 2018 :	Excédent : + 108 849.55 €
<u>Résultat de clôture 2019 :</u>	<u>Excédent : + 328 465.19 €</u>

Investissement (I)

Mandat émis :	731 125.64 €
Titres émis :	781 523.48 €
Résultat exercice 2019 :	Excédent : + 50 397.84 €

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 05 mars 2020**

Résultat reporté 2018	Excédent : + 18 640.03 €
Résultat de clôture 2019 :	Excédent : + 69 037.87 €
Soit résultat global de l'exercice (F + I)	Excédent : + 270 013.48 €
résultat global de clôture (F + I)	Excédent : + 397 503.06 €
<u>Restes à réaliser (I)</u>	
Dépenses :	259 260.96 €
Recettes	195 704.30 €
Soit déficit RAR :	- 63 556.66 €
<u>Résultat final (F + I)</u>	<u>Excédent + 333 946.40 €</u>

M. le Maire cède la présidence de l'assemblée à M. TERRASSIE Jean-Claude, doyen d'âge pour le vote du compte administratif et quitte la salle. Le compte administratif 2019 du budget principal est adopté à l'unanimité.

B - Compte administratif 2019 – Service Assainissement

Délibération 10/2020

M. le Maire expose à l'assemblée le compte administratif du service assainissement 2019 présenté à la commission Finances du 3 mars 2020 et apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis :	103 841.76 €
Titres émis :	198 898.84 €
Résultat exercice 2019 :	Excédent : + 95 057.08 €
Résultat reporté 2018 :	Excédent : + 20 961.22 €
Résultat de clôture 2019 :	Excédent : + 116 018.30 €

Investissement (I)

Mandat émis :	258 178.78 €
Titres émis	106 733.13 €
Résultat exercice 2019 :	Déficit : - 151 445.65 €
Résultat reporté 2018	Excédent : + 176 649.80 €
Résultat de clôture 2019 :	Excédent : + 25 204.15 €
Soit résultat global de l'exercice (F + I)	Déficit : - 56 388.57 €
résultat global de clôture (F + I)	Excédent : + 141 222.45 €

Restes à réaliser (I)

Dépenses :	274 871.98 €
Recettes	185 244.00 €
Soit déficit RAR :	- 89 627.98 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 05 mars 2020

Résultat final (F + I)

Excédent + 51 594.47 €

M. le Maire cède la présidence de l'assemblée à M. TERRASSIE Jean-Claude, doyen d'âge pour le vote du compte administratif et quitte la salle. Le compte administratif 2019 du budget principal est adopté à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL – SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 11/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté les comptes administratifs 2019 du budget principal et du service assainissement :

- **approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019** dressés par le comptable du Trésor public de Gaillac pour le budget principal et le service assainissement.

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Délibération 12/2020

➤ AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants ;

SECTION INVESTISSEMENT

-	Résultat cumulé au 31/12/2018	Excédent :	+ 18 640.03 €
-	Résultat de l'exercice 2019	Excédent :	+ 50 397.84 €
-	Résultat comptable cumulé au 31/12/2019	Excédent :	+ 69 037.87 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2020 à la ligne 001 Recettes.

-	Restes à réaliser Recettes	195 704.30 €
-	Restes à Réaliser Dépenses	259 260.96 €
-	Solde Restes à Réaliser	Déficit : - 63 556.66 €

⇒ **Soit un excédent de financement de 5 481.21 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

-	Rappel du résultat cumulé au 31/12/2018	Excédent :	+ 316 527.73 €
-	Déduire partie affectée à l'investissement en 2019		- 207 678.18 €
-	Résultat de l'exercice 2019	Excédent :	+ 219 615.64 €
-	Résultat comptable cumulé au 31/12/2019	Excédent :	+ 328 465.19 €

⇒ **Le résultat à affecter est positif : + 328 465.19 €**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 05 mars 2020

➤ AFFECTATION ET INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (suite à la dissolution du budget du Service Assainissement au 31/12/2019 dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2019 du Service Assainissement de la Commune de BRENS fait apparaître les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

- Résultat cumulé au 31/12/2018	Excédent :	+ 176 649.80 €
- Résultat de l'exercice 2019	Déficit :	- 151 445.65 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2019	Excédent	+ 25 204.15 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget principal 2020 à la ligne 001 Recettes.

- Restes à Réaliser Recettes	185 244.00 €
- Restes à Réaliser Dépenses	274 871.98 €
- Solde Restes à réaliser	Déficit : - 89 627.98 € (*)

(*) Les restes à réaliser ont été transmis à la Communauté d'Agglomération

SECTION FONCTIONNEMENT

- Rappel du Résultat cumulé au 31/12/2018	Excédent :	+ 80 736.66 €
- Déduire partie affectée à l'investissement en 2019		- 59 775.44 €
- Résultat de l'exercice 2019	Excédent :	+ 95 057.08 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2019	Excédent :	+ 116 018.30 €

⇒ Le résultat à affecter est positif : 116 018.30 €

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante :

Concernant les résultats du compte administratif 2019 de la Commune :

- Report à nouveau au budget principal Communal 2020 (section investissement) au compte 001 Recettes solde d'exécution positif reporté : + **69 037.87 €**
- Report à nouveau au budget principal Communal 2020 (section fonctionnement) au compte 002 Recettes solde d'exécution positif reporté :+ **328 465.19 €**

Concernant l'intégration des résultats du compte administratif 2019 du budget Assainissement :

- Report à nouveau au budget principal Communal 2020 (section investissement) au compte 001 Recettes solde d'exécution positif reporté : + **25 204.15 €**
- Report à nouveau au budget principal Communal 2020 (section fonctionnement) au compte 002 Recettes solde d'exécution positif reporté : + **26 390.32 €**
(soit 116 018.30 € - 89 627.98 € correspondant au solde des RAR transférés à la Communauté d'Agglomération)
- Affectation au C/1068 du Budget principal Communal 2020 (versement à la Communauté d'Agglomération) + **89 627.98 €**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 05 mars 2020**

**IV – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S)
PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Délibération 13/2020

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide l'instauration de la redevance pour l'occupation du Domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.**

V – VILLAGE ETAPE : RENOUELEMENT DU LABEL - ADHESION

Délibération 14/2020

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que suite à l'avis favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère des Transports du 27 janvier 2020, la convention de renouvellement du label village étape de Brens pour une période de 5 ans entre l'Etat et la Commune, sera prochainement signée par la Préfète du Tarn.

Un point est prévu au terme de 2 ans pour s'assurer de la réalisation des engagements prévus et du renforcement de la qualité de l'offre de services proposée aux usagers, exigée par la charte.

Il précise que l'adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes pour 2020 s'élève à 1.35 €/habitant soit une cotisation annuelle de 3 196.80 €.

M. le Maire rappelle que ce label permet notamment de bénéficier de subventions pour des aménagements (ex : aire de camping car, signalétique...)

Il profite à l'économie locale même si l'implication de certains commerces reste insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 05 mars 2020

- l'adhésion à la Fédération Française des villages Etapes et le contrat de sous-licence de marque,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2018 – SIAEP DU GAILLACOIS

Délibération 15/2020

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 du SIAEP du Gaillacois conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport suscité.

VII - RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE HTA/BT P4 NEGRIER PAR CREATION PRCS 100kVA – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SDET PARCELLE A N° 1294 « SECTION DE NEGRIER »

Délibération 16/2020

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du SDET de renforcement de la ligne électrique HTA/BT P4 Négrier, avec réseau aérien, supports à remplacer et travaux d'élagage sur la parcelle A n° 1294 dans le cadre de l'exploitation confiée à ENEDIS.

Afin de permettre au bureau d'études OGE Services (Albi) d'étudier le projet, sur demande du SDET, la convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en qualité de gestionnaire de la parcelle A n° 1294.

M. le Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude de passage, annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

VIII - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section C n° 1195 - 1146 m²
Route de Lagrave
Prix : 325 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZL n° 133 – 138 – 314 - 400 – 49 376 m²
Lendrevié basse
Prix : 280 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD n° 138 – 169 - 170 - 142 m²

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 05 mars 2020

Pendariès Haut

Prix : 137 000 €

- Immeuble bâti – Section F n° 840 – 842 - 843 – 1029 m²
Route de Montans
Prix : 145 000 €
- Immeuble bâti – Section F n° 909 - 2956 m²
Chemin de Lamillasole
Prix : 325 000 €

IX – RELEVÉ DE DÉCISION

▪ Décision n°2-2020 du 24/02/2020

Conclusion de l'avenant n°1 – lot électricité – Marché de travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie de Brens.

Attributaire : SCOP SITELEC

Montant initial du marché : 24 564.00 € HT

Avenant n° 1 : 1 960.00 € HT

Nouveau montant du marché : 26 524.00 € HT (31 828.80 € TTC)

X – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures.

Le Maire